



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Seine Maritime



**Date de la convocation :**

25/05/2021

**Nombre de membres**

**en exercice : 23**

**Présents : 19**

**Votants : 21**

## Compte-rendu des décisions prises par le Conseil Municipal

Compte-rendu affiché le 03.06.2021

Séance du mercredi 02 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le deux juin à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

**Présents** : Monsieur Eric ARNOUX, Madame Annie CLAIRET, Monsieur David BOUTRY, Madame Pauline DEHEDIN, Monsieur Kevin PLOUVIER, Madame Sophie MARTIN, Monsieur David DESENCLOS, Madame Claudine GAREST, Monsieur Olivier BELIN, Madame Olivia COURVALET, Monsieur Hadrien MARTIN, Madame Sonia CREPIN, Monsieur Ludovic LEFBVRE, Madame Marion DELANCOIS, Madame Martine BOUQUILLON, Monsieur Grégory DELESTRE, Madame Patricia COURTY, Madame Gaëlle FAUVEL, Madame Catherine TRAULET

**Absent(s) - Excusé(s)** : Monsieur Denis DUPUIS, Madame Ludivine AUGER (jusqu'au point : 4- B)

**Absent(s) excusé(s) représenté(s)** : Monsieur Denis PERCHERON par Madame Annie CLAIRET, Monsieur Alain SENECHAL par Madame Gaëlle FAUVEL

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité** : Monsieur Hadrien MARTIN

### **1- Approbation du procès-verbal du 14.04.2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

## **2- Intercommunalité**

### **A- Prise de la compétence par la communauté de communes de l'organisation de la mobilité - Délibération N° 2021\_041**

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;  
Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;  
Vu la Loi dite « NOTRe » du 7 août 2015 qui modifie l'organisation des compétences en matière de mobilité ;  
Vu la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 18 août 2015 visant notamment à développer l'usage des moyens de déplacement les moins polluants ;  
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, et notamment son article 8, III ;  
Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L.1231-1, L.1231-1-1, L.3111-9, et R.3131-1 à R.3131-5 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle et de ses compétences ;  
Vu la délibération n° AP D 20-12-16 du Conseil Régional en date du 14 décembre 2020 sur les « orientations de la Région pour la mise en œuvre de la gouvernance des mobilités à l'échelle de la Normandie » ;

Considérant que la Région Normandie souhaite conserver le « bloc lourd » dans son champ de compétence ;

Considérant que la Communauté de Communes ne souhaite pas intervenir sur les services de transport jusqu'alors réalisés par la Région ;

Considérant la délibération communautaire n°2021/83 du 18 mars 2021 de prise de la compétence « Organisation de la Mobilité » - Bloc léger : mobilités actives, usages partagés de la voiture, la mobilité solidaire (accompagnement des demandeurs d'emplois, etc...) ;

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités a programmé une couverture intégrale du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité locale au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Conformément au courrier de notification du 26 mars 2021 de la délibération communautaire n°2021/83 du 18 mars 2021 ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la prise par la Communauté de Communes du « bloc léger » de la compétence mobilité prévue aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du Code des Transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la prise par la Communauté de Communes du « bloc léger » de la compétence mobilité prévue aux articles L.1231-1 et L.1231-1-1 du Code des Transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## **3- Finances**

### **A- Offre de financement - Emprunt à hauteur de 600 000 € - La Banque postale - Délibération N°2021\_042**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du budget primitif 2021, il a été inscrit un emprunt de 1 260 000 €, destiné à couvrir certains investissements, à savoir des travaux de rénovation énergétique.

A cet effet, une consultation a été entreprise auprès de différents organismes bancaires : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale pour un emprunt à hauteur de 600 000 € (le reste du besoin de financement faisant l'objet d'une offre de financement par la Banque des Territoires).

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 v attachées proposées par La Banque Postale et après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Glisser : 1 A

Montant du contrat de prêt : 600 000.00 Euros

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du prêt : Financement des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 600 000.00 Euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/07/2021 en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0.75 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle - Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0.05 % du montant du contrat de prêt

### **Article 2 : Etendues des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## **B- Offres de financement à hauteur - Emprunts à hauteur de 656 933.75 € - Caisse des dépôts et consignations**

### **1- Réalisation d'un Contrat de Prêt GPI Ambre sur ressources BEI d'un montant de 69 040 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de réhabilitation thermique de la Mairie - Délibération N°2021\_052**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du budget primitif 2021, il a été inscrit un emprunt de 1 260 000 €, destiné à couvrir certains investissements, à savoir des travaux de rénovation énergétique.

A cet effet, une consultation a été entreprise auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) et divers organismes bancaires.

La Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) propose une offre de prêt dédiée au financement des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics. Le projet doit concerner des études et/ou des opérations de rénovation énergétique sur les bâtiments publics, afin de réaliser un gain énergétique d'au moins 30 % des travaux.

Pour le financement de l'opération "Travaux de rénovation énergétique de la Mairie", le conseil municipal est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant de 69 040 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Article 1** : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Ligne du Prêt : GPI Ambre sur ressources BEI

Montant : 69 040 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,71 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,64 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Article 2** : Etendues des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales du prêt GPI-AMBRE sur ressources BEI proposées par la Caisse des dépôts et consignations et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de souscrire au présent contrat.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**2- Réalisation d'un Contrat de Prêt GPI Ambre sur ressources BEI d'un montant de 222 216.75 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de réhabilitation thermique du groupement scolaire - Délibération N°2021\_053**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du budget primitif 2021, il a été inscrit un emprunt de 1 260 000 €, destiné à couvrir certains investissements, à savoir des travaux de rénovation énergétique.

A cet effet, une consultation a été entreprise auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) et divers organismes bancaires.

La Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) propose une offre de prêt dédiée au financement des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics. Le projet doit concerner des études et/ou des opérations de rénovation énergétique sur les bâtiments publics, afin de réaliser un gain énergétique d'au moins 30 % des travaux.

Pour le financement de l'opération "Travaux de rénovation énergétique du groupement scolaire", le conseil municipal est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant de 222 216.75 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Article 1** : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Ligne du Prêt : GPI Ambre sur ressources BEI

Montant : 222 216.75 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,71 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,64 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

## Article 2 : Etendues des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales du prêt GPI-AMBRE sur ressources BEI proposées par la Caisse des dépôts et consignations et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de souscrire au présent contrat.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

### **3- Réalisation d'un contrat de prêt GPI Ambre sur ressources BEI d'un montant de 365 677€ auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de réhabilitation thermique du stade Fléchelle - Délibération N°2021\_054**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du budget primitif 2021, il a été inscrit un emprunt de 1 260 000 €, destiné à couvrir certains investissements, à savoir des travaux de rénovation énergétique.

A cet effet, une consultation a été entreprise auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) et divers organismes bancaires.

La Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) propose une offre de prêt dédiée au financement des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics. Le projet doit concerner des études et/ou des opérations de rénovation énergétique sur les bâtiments publics, afin de réaliser un gain énergétique d'au moins 30 % des travaux.

Pour le financement de l'opération "Travaux de rénovation énergétique du gymnase Fléchelle", le conseil municipal est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant de 365 677 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

## Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Ligne du Prêt : GPI Ambre sur ressources BEI

Montant : 365 677 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,71 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,64 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

## Article 2 : Etendues des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des dépôts et consignations.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales du prêt GPI-AMBRE sur ressources BEI proposées par la Caisse des dépôts et consignations et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de souscrire au présent contrat.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

### **C- Demande de subvention auprès de Fédération Française de Football pour le drainage du terrain de football - Délibération N°2021\_043**

Monsieur le Maire expose que la Fédération Française de Football propose une contribution financière dans le cadre du dispositif « Fonds d'Aide au football Amateur (F.A.F.A) » qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur.

4 cadres d'intervention : Emploi, Equipement, Transport, Formation y sont proposés.

La commune de Blangy sur Bresle a acté lors du vote de son budget prévisionnel 2021 le changement du drainage du terrain de football, cet investissement pourrait bénéficier d'une aide jusqu'à 20 % du coût plafonné à 20 000 € au titre du cadre d'intervention « Equipement - Item 06 »: Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (Niveau de classement installation : 5 minimum sans obligation d'éclairage) : drainage de fond et/ou de surface et/ou arrosage intégré et/ou mise en conformité pour un passage de l'air de jeu à 105m\*68m. De plus considérant que la commune de Blangy sur Bresle est classée en Zone de Revitalisation Rurale (Z.R.R.) l'aide apportée au projet serait bonifiée de 10 % du montant calculé initialement.

A cet effet il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		
	Total HT	26 000 €
	TVA	5 200 €
	Total TTC	31 200 €
<b>Recettes</b>		
Fédération Française de Football – F.A.F.A - 20 % de 20 000 € (plafond) + 10 % de bonification ZRR du montant calculé initialement		4 000 € 400 €
Total Subvention Fédération Française de Football		4 400 €
Commune 82.40 % du HT		21 600 €
	TVA	5 200 €
	Total TTC	31 200 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du dispositif F.A.F.A – cadre Equipement – item 06, pour l'acquisition d'un nouveau système de drainage du terrain de football.
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		
	Total HT	26 000 €
	TVA	5 200 €
	Total TTC	31 200 €
<b>Recettes</b>		
Fédération Française de Football – F.A.F.A - 20 % de 20 000 € (plafond) + 10 % de bonification ZRR du montant calculé initialement		4 000 € 400 €
Total Subvention Fédération Française de Football		4 400 €
Commune 82.40 % du HT		21 600 €
	TVA	5 200 €
	Total TTC	31 200 €

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du dispositif F.A.F.A – cadre Equipement – item 06, pour l'acquisition d'un nouveau système de drainage du terrain de football.
- Lui donne délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**D- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime pour le fonctionnement de l'école de musique - Délibération N°2021\_044**

Monsieur le Maire expose que le Département de la Seine-Maritime, dans le cadre de sa politique culturelle « Dynamique territoriale et diversité culturelle », soutient financièrement les acteurs culturels du territoire (écoles de musique et conservatoires, bibliothèques ...).

A cet effet Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à solliciter le Département de la Seine-Maritime afin d'obtenir une subvention de fonctionnement pour l'école de musique, au titre du dispositif « 1.a - Soutien au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques ». (Pour mémoire l'aide accordée au titre de l'année 2019-2020 s'élevait à 3 454 €).
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- L'autorise à solliciter le Département de la Seine-Maritime afin d'obtenir une subvention de fonctionnement pour l'école de musique, au titre du dispositif « 1.a - Soutien au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques ». (Pour mémoire l'aide accordée au titre de l'année 2019-2020 s'élevait à 3 454 €).
- Lui donne délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**E- Renouvellement de la participation financière du Fonds d'Aide aux Jeunes pour 2021- Délibération N°2021\_045**

Le fonds est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste géré par le Département de la Seine-Maritime. Il intervient auprès des jeunes en difficulté en termes de soutien à l'insertion ou d'aide à leur subsistance.

Les chiffres de 2020 :

- 668 jeunes habitants de Seine-Maritime ont été soutenus dans différents projets
- 1 814 prestations ont été sollicitées
- 1 412 aides ont été accordées soit 77.8 % de taux d'accord :
  - 688 soutiens au projet d'insertion (mobilité, permis de conduire, formation, emploi ..)
  - 724 aides de 1<sup>ère</sup> nécessité

Montant moyen accordé par jeune : 445 €

La commune participe depuis de nombreuses années au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Département souhaite savoir si la commune renouvelle sa participation financière au dispositif.

La cotisation reste identique depuis 1997 : 0,23 € par habitant. La commune comptant 2 966 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sa participation s'élèverait à 682.18 €.

M. le Maire demande au conseil municipal :

- D'autoriser le renouvellement de la participation financière au fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 682.18 € pour l'année 2021,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le renouvellement de la participation financière au fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 682.18 € pour l'année 2021,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

#### **F- Fonctionnement de la maison des jeunes - Délibération N°2021\_046**

En 2016, la commune de Blangy sur Bresle a défini 5 objectifs lors de l'écriture de son Projet Educatif Local. Pour atteindre l'objectif 3 à savoir « Construire, structurer et développer l'offre éducative pour les adolescents et les jeunes adultes. », la collectivité a créé la maison des jeunes.

Depuis 2018, cette structure propose aux adolescents principalement âgés entre 12 et 17 ans de participer à des sorties et des activités, de développer des projets collectifs ou encore de participer à diverses actions au plan local.

Après trois années d'existence, la structure a convaincu de l'importance de sa présence sur le territoire et a obtenu la reconnaissance de nombreux partenaires institutionnels notamment la Caisse d'Allocations Familiales ou encore le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Il convient désormais de valider le cadre administratif à savoir le projet pédagogique et le règlement intérieur de la structure, afin de pouvoir bénéficier d'aide financière de la CAF au travers de la Prestation de Service Ordinaire. Pour rappel, cette prestation est déjà octroyée dans le cadre des Accueils de Loisirs (3-11 ans) à hauteur de 0.549 € par heure effective de présence pour l'année 2021.

Par ailleurs, dans le cadre du conventionnement avec la CAF dans l'objectif de bénéficier de cette aide financière (PSO) il convient que soit instauré une participation familiale sous forme d'adhésion annuelle minimale.

#### **Grille Tarifaire d'adhésion annuelle à la maison des jeunes (A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021)**

Adhésion annuelle maison des jeunes 11-17 ans (participant aux activités)		Pour le 1 <sup>er</sup> enfant	Pour les enfants suivants
Contribuables blangeois	Familles bénéficiaires de bons loisirs	5 €	2.50 €
	Familles non bénéficiaires de bons loisirs	7.5 €	4 €
Contribuables non blangeois	Familles bénéficiaires de bons loisirs	7.5 €	4 €
	Familles non bénéficiaires de bons loisirs	15 €	7.5 €

A cet effet et suite à l'exposé qui précède, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter la mise en œuvre du projet pédagogique joint à la présente.
- D'approuver le règlement intérieur de la maison des jeunes joint à la présente.
- D'approuver le principe d'adhésion annuelle et par conséquent la grille tarifaire présentée ci-avant.
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la mise en œuvre du projet pédagogique joint à la présente.
- Approuve le règlement intérieur de la maison des jeunes joint à la présente.
- Approuve le principe d'adhésion annuelle et par conséquent la grille tarifaire présentée ci-avant.
- Lui donne délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## **G- Présents et cartes cadeaux - Délibération N°2021\_047**

La ville a pour coutume d'offrir des présents ainsi que des cartes cadeaux aux blangeois à l'occasion de naissance, du passage en sixième et de l'obtention du bac avec mention, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

Pour rappel les présents et cartes cadeaux offerts sont les suivants :

- A l'occasion d'une naissance : 1 coffret de parfum acheté dans les pharmacies de Blangy sur Bresle à savoir Pharmacie de la Bresle et Pharmacie Notre Dame, ainsi qu'une carte cadeau d'une valeur de 15€ sont offerts par enfant valable auprès du magasin "Pays enchanté".
- A l'occasion du passage en sixième : 1 Bescherelle ainsi qu'une carte cadeau d'une valeur de 15 € sont offerts par élève valable auprès du magasin "La plume d'or".
- A l'occasion de la réussite au baccalauréat avec mention ; une carte cadeau d'une valeur de 50 € est offerte au lauréat valable dans les magasins "Nahomie boutique", "Le Quarante", "Chaussures Isabelle", "GITEM", "SARL Boucher" et "La plume d'or".

A cet effet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- Confirmer l'achat de présents et de cartes cadeaux à l'occasion de naissance, du passage en sixième et de l'obtention du bac avec mention, comme détaillé ci-dessus.
- Dire que les dépenses seront imputées au budget de la ville au chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 6745 « Subventions aux personnes de droit privé ».
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme l'achat de présents et de cartes cadeaux à l'occasion de naissance, du passage en sixième et de l'obtention du bac avec mention, comme détaillé ci-dessus.
- Dit que les dépenses seront imputées au budget de la ville au chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 6745 « Subventions aux personnes de droit privé ».
- Lui donne délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## **H- Créances irrécouvrables - Délibération N°2021\_055**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune doit procéder à l'effacement d'une créance irrécouvrable, dans le cadre d'un redressement personnel sans liquidation judiciaire (ordonnance du 27/04/2021).

Il convient donc de prendre une délibération et d'établir le mandat correspondant au compte 6542, pour un montant de 211.18 €.

Le Maire propose donc :

- D'éteindre cette créance irrécouvrable,
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'éteindre cette créance irrécouvrable,
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0  
Abstention : 0

#### **4- Ressources Humaines**

##### **A- Mise à disposition d'agent communal sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation - Délibération N°2021\_048**

Monsieur le Maire présente la convention de disponibilité relative à l'organisation des absences sur son temps de travail, pour des missions opérations et de formation, de Monsieur Mickaël Moutier, agent technique de la commune et sapeur-pompier volontaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un sapeur-pompier volontaire est un pompier dont l'activité de pompier n'est pas son travail principal à la différence d'un sapeur-pompier professionnel, en effet les activités du sapeur-pompier volontaire s'exercent le plus souvent en dehors de ses heures de travail.

Les sapeurs-pompiers volontaires ont choisi, en parallèle de leur profession, de leurs études et de leur vie familiale, de conserver une disponibilité suffisante pour répondre immédiatement à toute alerte émise par le centre de secours dont ils dépendent. Les sapeurs-pompiers volontaires ont vocation à participer à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours et suivent régulièrement pour l'accomplissement de leurs missions des formations.

La présente convention précise les modalités de la disponibilité opérationnelle et pour formation en service pompier, notamment pour assurer la compatibilité avec les nécessités de service public de la commune par le biais d'une programmation des gardes et des formations.

Au travers de cette convention, l'employeur peut choisir de bénéficier de la subrogation, à cet effet il maintient la rémunération et les avantages de l'agent et perçoit en contrepartie les indemnités opérationnelles et de formation du sapeur-pompier volontaire.

Ainsi la convention jointe à la présente fixe les conditions et les modalités générales de la mise à disposition du sapeur-pompier volontaire. La convention est conclue pour un an à compter de la date de signature, son renouvellement interviendra par tacite reconduction dans la limite de 4 fois sans pouvoir excéder une durée totale de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L723-3 et suivants,

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique ;

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 modifiée relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°92-621 du 7 juillet 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter de conclure une convention de disponibilité (Cf. projet ci-joint) pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie et le SDIS en faveur de Monsieur Mickaël MOUTIER avec subrogation totale.
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de conclure une convention de disponibilité (Cf. projet ci-joint) pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie et le SDIS en faveur de Monsieur Mickaël MOUTIER avec subrogation totale.
- Lui donne délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Rappel du contexte : Les accueils de loisirs sans hébergement fonctionnent tout au long de l'année et notamment sur les périodes de vacances scolaires pour lesquelles la fréquentation peut atteindre près de soixante enfants par jour.

A cet effet afin de tenir compte du cadre légal relatif au taux d'encadrement, la commune recrute des animateurs occasionnels pour compléter l'équipe d'animation de plus il convient de souligner que dans le cadre de l'accueil de loisirs, la nature des activités exige une présence continue du personnel d'animation auprès des enfants ou des adolescents et implique des responsabilités de surveillance et d'animation. Dans ces conditions la notion de travail effectif ne peut être retenue.

Ainsi le recours au forfait journalier permet d'ajuster les notions d'animation, d'encadrement et de surveillance. A ces rémunérations au forfait, la collectivité appliquera les bases forfaitaires de l'URSSAF qui permettent de minimiser l'impact des charges salariales et ainsi garantir un traitement équilibré à l'agent contractuel.

Il est précisé que ces dispositions concernent uniquement les contrats signés sur les périodes de congés scolaires, petites et grandes vacances, et excluent les contrats signés à l'année.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De fixer les forfaits journaliers bruts selon le barème suivant qui tient compte du niveau de diplôme, de qualification et de responsabilité.

**Rémunération brute journalière sans nuitée**

Fonctions	Rémunération Brute journalière
Animateur titulaire du BAFA	80 €
Animateur stagiaire BAFA	65 €
Animateur non diplômé	50 €

- D'appliquer un coefficient multiplicateur de 1.25 points au forfait journalier brut afin de tenir compte des périodes de travail de nuit exercées lors des mini-camps.

**Rémunération brute journalière avec nuitée**

Fonctions	Rémunération Brute journalière
Animateur titulaire du BAFA	100 €
Animateur stagiaire BAFA	81.25 €
Animateur non diplômé	62.50 €

- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe les forfaits journaliers bruts selon le barème suivant qui tient compte du niveau de diplôme, de qualification et de responsabilité.

**Rémunération brute journalière sans nuitée**

Fonctions	Rémunération Brute journalière
Animateur titulaire du BAFA	80 €
Animateur stagiaire BAFA	65 €
Animateur non diplômé	50 €

- Applique un coefficient multiplicateur de 1.25 points au forfait journalier brut afin de tenir compte des périodes de travail de nuit exercées lors des mini-camps.

### Rémunération brute journalière avec nuitée

Fonctions	Rémunération Brute journalière
Animateur titulaire du BAFA	100 €
Animateur stagiaire BAFA	81.25 €
Animateur non diplômé	62.50 €

- Lui donne délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

*Mme Ludivine AUGER entre en séance.*

## 5- Culture

### A- Dénomination de l'école de musique et de l'école de dessin de Blangy sur Bresle- Délibération N°2021\_050

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parking et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission Culturelle du précédent mandat avait proposé de renommer l'école de musique de Blangy sur Bresle en « Espace musical de Blangy sur Bresle ».

Par ailleurs, dans un souci de cohérence par rapport aux activités proposées au sein de l'école de dessin et en vue d'un déploiement d'activités artistiques qui pourraient y être enseignées, il conviendrait dans un même temps de renommer l'école de dessin de Blangy sur Bresle en « Espace d'arts plastiques de Blangy sur Bresle ».

A cet effet, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adopter la nouvelle dénomination de l'école de musique de Blangy sur Bresle, à savoir « Espace musical de Blangy sur Bresle ».
- D'adopter la nouvelle dénomination de l'école de dessin de Blangy sur Bresle, à savoir « Espace d'arts plastiques de Blangy sur Bresle ».
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la nouvelle dénomination de l'école de musique de Blangy sur Bresle, à savoir « Espace musical de Blangy sur Bresle ».
- Adopte la nouvelle dénomination de l'école de dessin de Blangy sur Bresle, à savoir « Espace d'arts plastiques de Blangy sur Bresle ».
- Lui donne délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

### **A- Modification du règlement du concours communal de maisons et balcons fleuris de Blangy sur Bresle - Délibération N°2021\_050**

Par délibération du 03 Février 2016, le conseil municipal a approuvé le règlement du concours communal de maisons et balcons fleuris de Blangy sur Bresle.

Ce règlement prévoyait 2 catégories :

- Catégorie 1 : Maisons individuelles avec jardin ou cour visible de la rue
- Catégorie 2 : Balcons, terrasses ou façades fleuris visible de la rue.

Il est proposé au conseil municipal d'élargir la participation au concours à une 3<sup>ème</sup> catégorie, à savoir les jardins ouvriers et familiaux.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement du concours et d'en modifier l'appellation pour « Règlement du concours communal de maisons, balcons et jardins ouvriers et familiaux fleuris de Blangy sur Bresle ».

Les modifications apportées porteraient sur les points suivants (en caractères gras) :

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toute personne dont les réalisations florales dans le jardin, la cour, ou sur le balcon, la terrasse, la façade sont visibles d'une rue ou d'une voie passante et aux jardins ouvriers et familiaux.

Les candidats sont informés que les créations florales (pas de fleurs artificielles) mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.

La participation à ce concours est gratuite mais l'inscription est obligatoire, les conditions sont fixées à l'article suivant.

#### **Article 4 : Détermination des catégories**

Trois catégories sont proposées :

Catégorie 1 : Maisons individuelles avec jardin (ou cour) visible de la rue

Catégorie 2 : Balcons, terrasses ou façades fleuris visibles de la rue

Catégorie 3 : Jardins ouvriers et familiaux

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

#### **Article 7 : Critères de notation**

A - Les critères d'évaluation pour les Maisons individuelles avec jardin ou cour visible de la rue et les balcons, terrasses ou façades fleuris visible de la rue

Chaque critère est évalué sur 10 points pour un total de 50.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Originalité, créativité, diversité et choix des plantes
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison ou jardin
5. Entretien général et propreté.

B - Les critères d'évaluation pour les jardins ouvriers et familiaux

Chaque critère est évalué sur 10 points pour un total de 50.

Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

1. Diversité, choix des essences, originalité, harmonie et entretien des annuels, vivaces et arbustes sur l'ensemble du site
2. Techniques culturales et méthodes alternatives au produit sanitaire de synthèse
3. Gestion de l'eau
4. Gestion des déchets
5. Biodiversité

#### **Article 12 : Approbation du règlement**

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la commune de Blangy sur Bresle en date du 02 juin 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver les modifications du règlement du concours communal de maisons et balcons fleuris de Blangy sur Bresle (Cf. règlement modifié ci-joint).
- De lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement du concours communal de maisons et balcons fleuris de Blangy sur Bresle (Cf. règlement modifié ci-joint).
- Lui donne délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

#### **7- Questions et informations diverses**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20